



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 27 Mars 2025.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID : 040-224000018-20250327-DGAGPSMS_25_001-AR



Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

DGA Grands projets sociaux et médico-sociaux

Les Landes, le Département

ARRÊTÉ N° DGAGPSMS-2025-001

Fixant le montant de la dotation versée à l'établissement public local social et médico-social **HESTIADOUR**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil départemental n°A-1/1 du 28 mars 2024 ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental ;

VU l'Appel à projets 2024 Soutien au développement de l'apprentissage dans les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) landais lancé le 9 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la demande présentée par l'établissement public local social et médico-social HESTIADOUR ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la feuille de route Attractivité des métiers de l'accompagnement portée par le Conseil départemental des Landes, une **dotation de 13 216,10 € (treize mille deux cent seize euros et dix centimes)** est attribuée à l'établissement public local social et médico-social Hestiadour, situé 52 rue du Champ du Bourg à Pontonx-sur-L'Adour, pour le recrutement d'un apprenti aide-soignant pour une durée de dix-sept mois.

ARTICLE 2 : cette dotation sera versée en deux fois :

- 60% après signature du contrat d'apprentissage et transmission de celui-ci, soit 7 929,66 € ;
- 40% à la fin du contrat d'apprentissage sur présentation des justificatifs de fin de contrat soit 5 286,44 €.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Grands Projets Sociaux et Médico-Sociaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 26 MAR. 2025

Xavier FORTINON
Président du Conseil Départemental